



COMMUNE DE VILLERUPT

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022



Finindex



GROUPE
Seldon

Le DOB

Le DOB est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les Elus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif.

❑ Le cadre légal

La tenue du DOB est obligatoire pour les Régions, les Départements, **les communes de 3 500 habitants et plus**, ainsi que pour leurs EPA et leurs groupements (**Art. L.5211-36 du CGCT**).

Le DOB doit faire l'objet d'une **délibération distincte**, et doit s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante (art. L.2121-20; L. 2121-21; L. 3121-14; L.3121-15; L. 4132-13 et L.4132-14 du CGCT).

Le DOB doit avoir lieu dans les **2 mois qui précèdent le vote du budget primitif**. La tenue du DOB ne peut avoir lieu à une échéance trop rapprochée du vote du budget. Le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du BP.

Depuis la loi du 12 juillet 2010, dans les collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants : *«préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».*

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget Primitif est illégale.

Le DOB

❑ Les dispositions issues de la Loi NOTRe du 7 août 2015

- ***Un élargissement de l'information des élus***

L'article 107 de la loi NOTRe accentue l'information des Elus. Ainsi, le DOB s'effectue désormais sur la base **d'un rapport élaboré par le Président de l'EPCI** sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants. En effet le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations suivant cette liste non limitative.

- ***Publication et transmission du rapport***

Le contenu du rapport et les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres pour les EPCI de plus de 10 000 habitants avec au moins une commune de plus de 3500 habitants. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes membres de l'EPCI. Les dispositions en matière d'orientations budgétaires trouvent à s'appliquer aux CCAS et CIAS dès lors que les communes et EPCI de rattachement sont concernés. Il est à noter qu'il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, l'art. 13 de la Loi de programmations des finances publiques 2018-2022 dispose que chaque collectivité présente, dans le cadre du DOB, ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Sommaire

❑ I – Les dispositions de la Loi de Finances 2022

❑ II – La santé financière de la ville au 31/12/2021

4.1 – Tableau des grands équilibres 2014-2021

4.2 – Synthèse

❑ III – La prospective 2022-2026

❑ IV – La dette

❑ V – Le PPI

❑ VI – Les Ressources Humaines

I – Les dispositions de la Loi de Finances 2022

Les dispositions de la LF 2022

I – Le contexte et les contraintes de la construction budgétaire

- 1.1 Propos introductifs
- 1.2 La trajectoire des finances publiques
- 1.3 Les réformes de la LF 2022

II – Les dispositions financières de la LF 2022

- 2.1 Les concours financiers de l'Etat
- 2.2 La DGF
- 2.3 La révision des critères de répartition des dotations
- 2.4 Les dotations d'investissement

III – Les dispositions fiscales de la LF 2022

- 3.1 Le contexte fiscal du quinquennat
- 3.2 La neutralisation de la suppression de la TH (rappel)
- 3.3 La part de TVA attribuée aux EPCI pour compenser leur perte de TH
- 3.4 Dispositions fiscales diverses
- 3.5 Le coefficient de revalorisation des bases
- 3.6 Tableaux de bord des impacts financiers pour la commune



Le contexte et les contraintes de la construction budgétaire



1. Propos introductifs

- ❖ La Loi de Finances pour 2022 a été promulguée par le Président de la République le 30/12/2021
- ❖ Cette année la LF est placée sous le signe d'une forte reprise économique, permettant un rétablissement progressif des finances publiques :
 - ❖ **Poursuite du Plan de Relance :**
 - Niveau de PIB 2019 retrouvé dès la fin de l'année 2021
 - Retour à l'état d'avant crise de l'investissement et du marché du travail
 - ❖ Mais **baisse progressive des mesures d'urgence** et de soutien économique
 - ❖ **Normalisation** de l'évolution de la dépense publique
- ❖ Pour les collectivités, la LF 2022 :
 - ❖ Inscrit une enveloppe de 12,9 Md€ au titre du Plan de relance (sur les 100 Md€ prévus)
 - ❖ Se caractérise par le maintien du gel de l'enveloppe de DGF
 - ❖ Poursuit la réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations

2. La trajectoire des Finances publiques

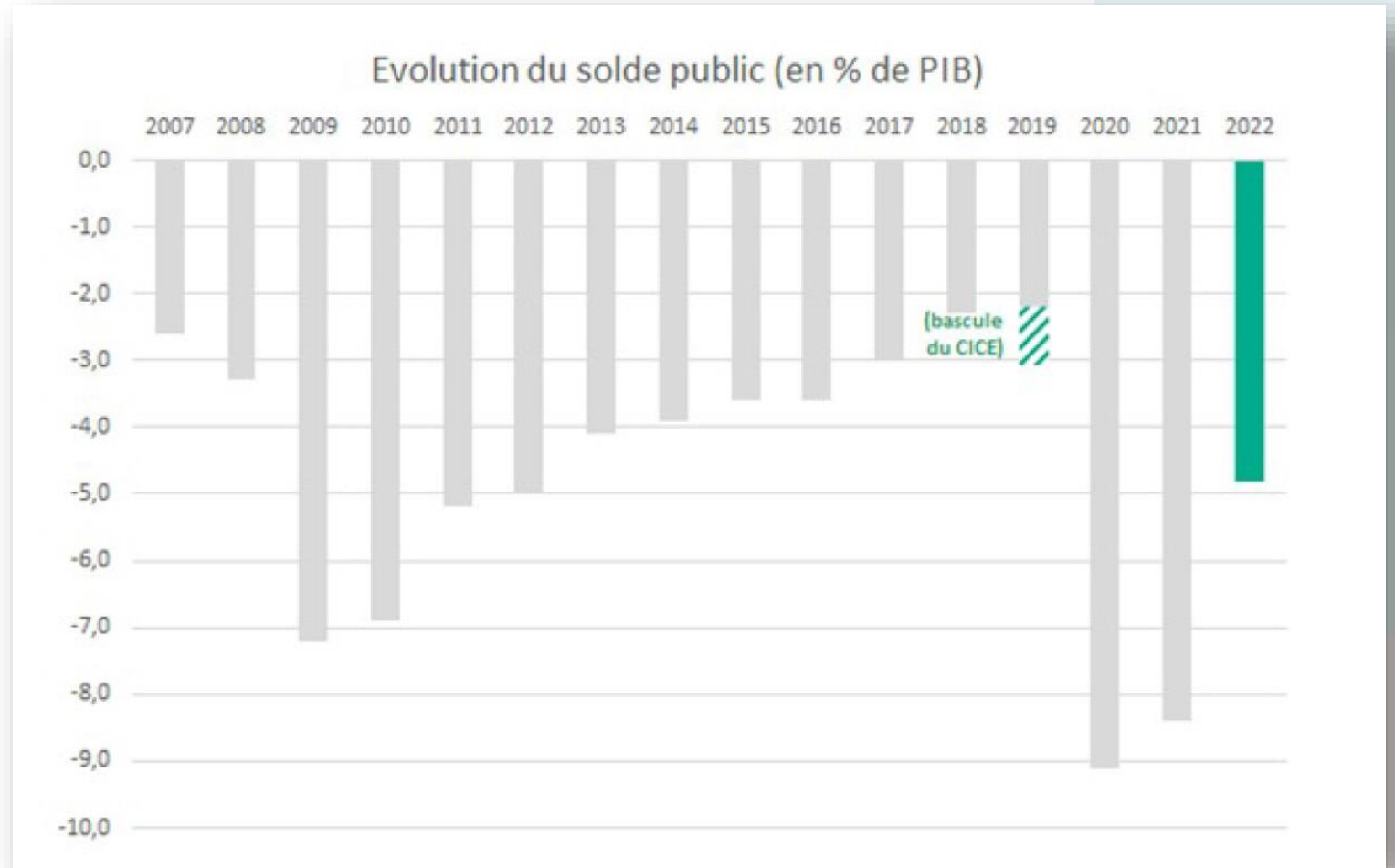
Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, à la fois sous l'effet de :

- ❖ la dégradation de l'environnement macroéconomique,
- ❖ et des mesures de soutien d'ampleur.

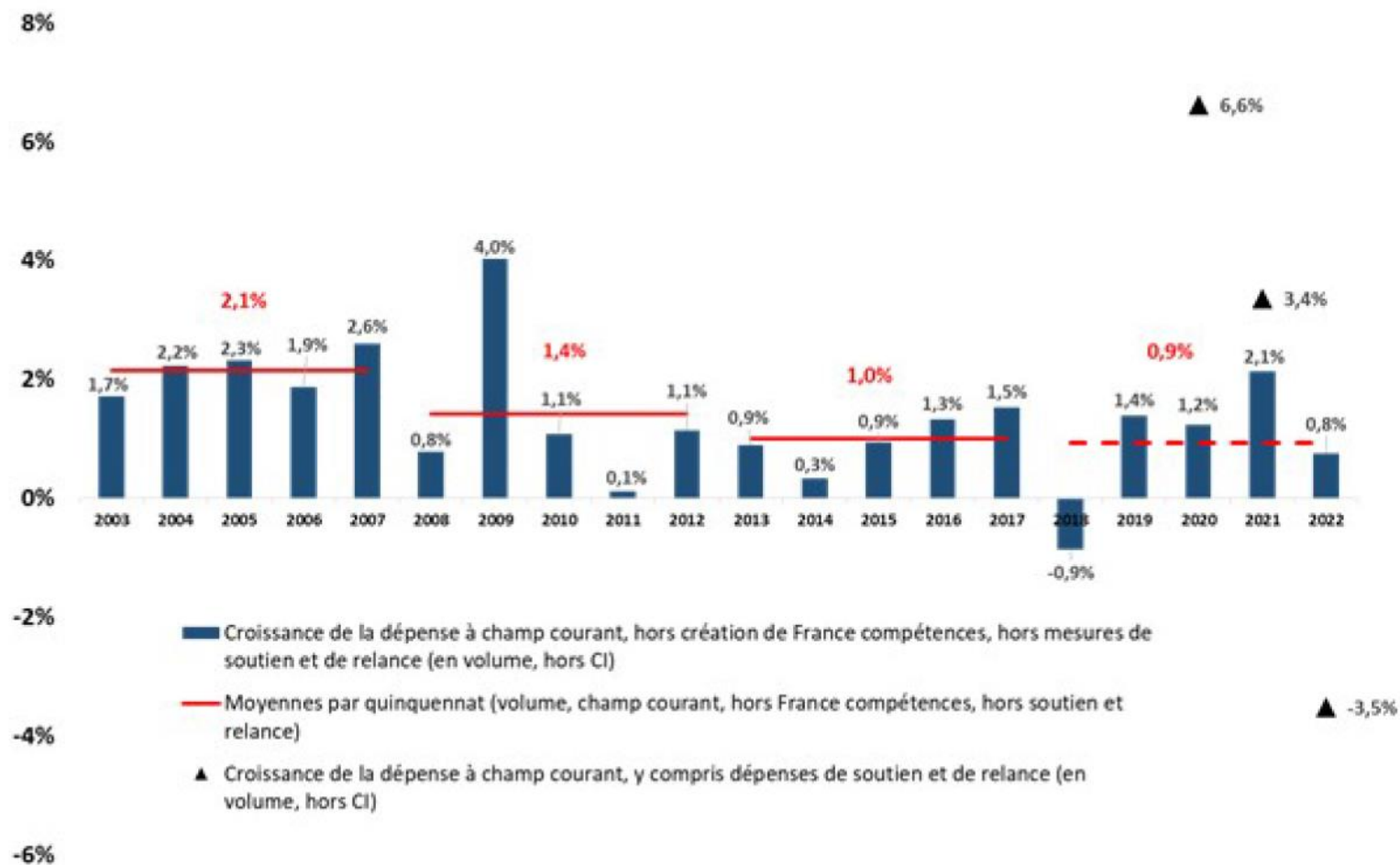
L'année 2022 sera marquée par la **poursuite** du plan de relance mais également par la **sortie progressive** des mesures d'urgence.

Après le niveau inédit de 9,1 % du PIB en 2020, le **déficit public** se réduirait dès 2021 à 8,4 %.

En 2022, à la faveur de la poursuite du rebond de l'économie et de l'extinction des mesures de soutien, le déficit public serait quasiment réduit de moitié : il atteindrait **4,8 %** du PIB en 2022 (soit 148,3 Md€).

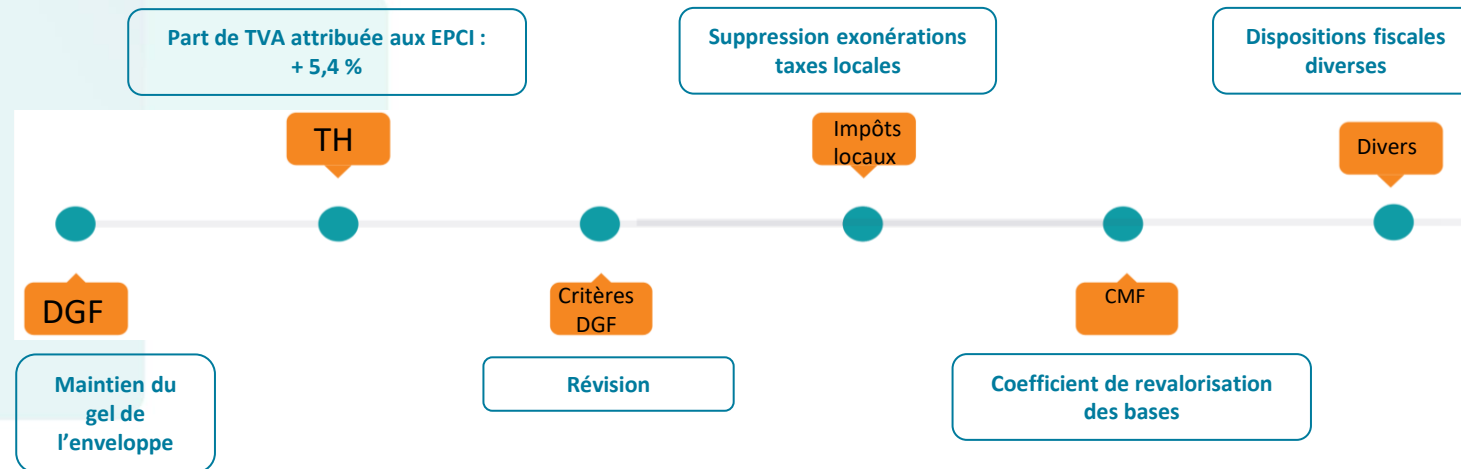


3. La trajectoire des Finances publiques



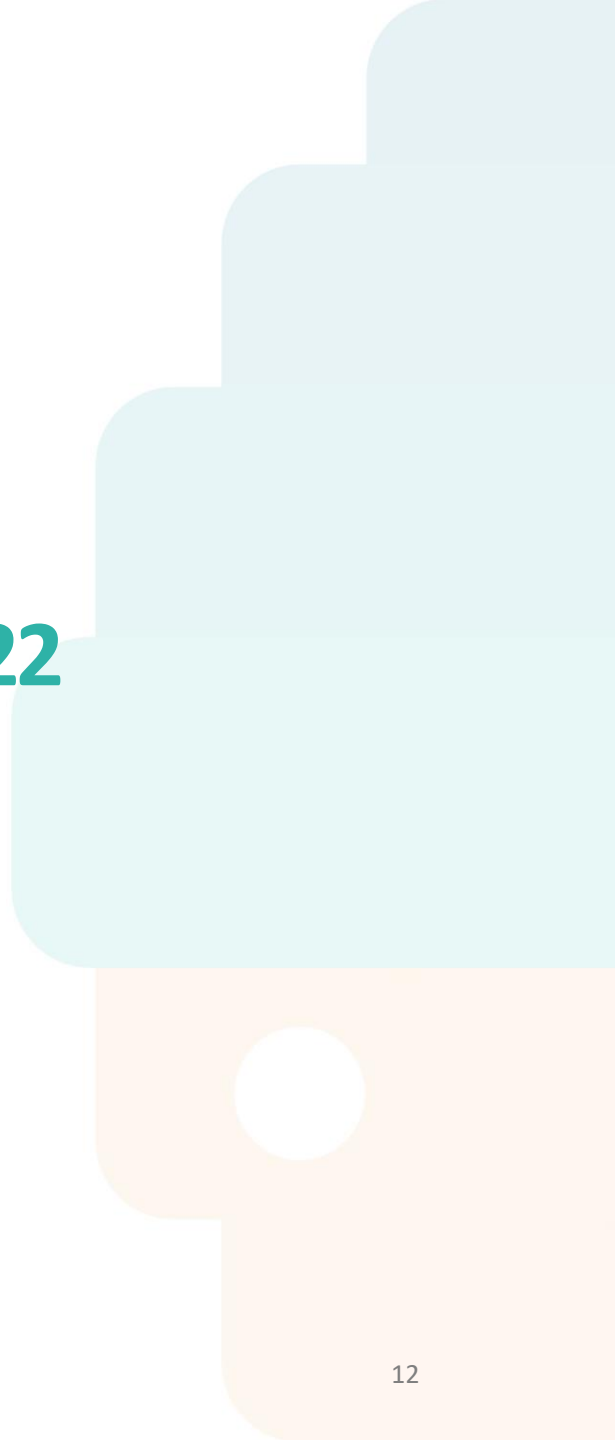
- ❖ Après une forte augmentation en 2020 liée aux mesures d'urgence mises en œuvre pour répondre à la crise sanitaire et économique, le **taux de croissance des dépenses publiques** en volume serait ramené de + 6,6 % en 2020 à + 3,4 % en 2021.
- ❖ En 2022, la dépense publique diminuerait de – 3,5 % en volume sous l'effet de l'extinction progressive des mesures d'urgence.

3. Les réformes de la LF 2022

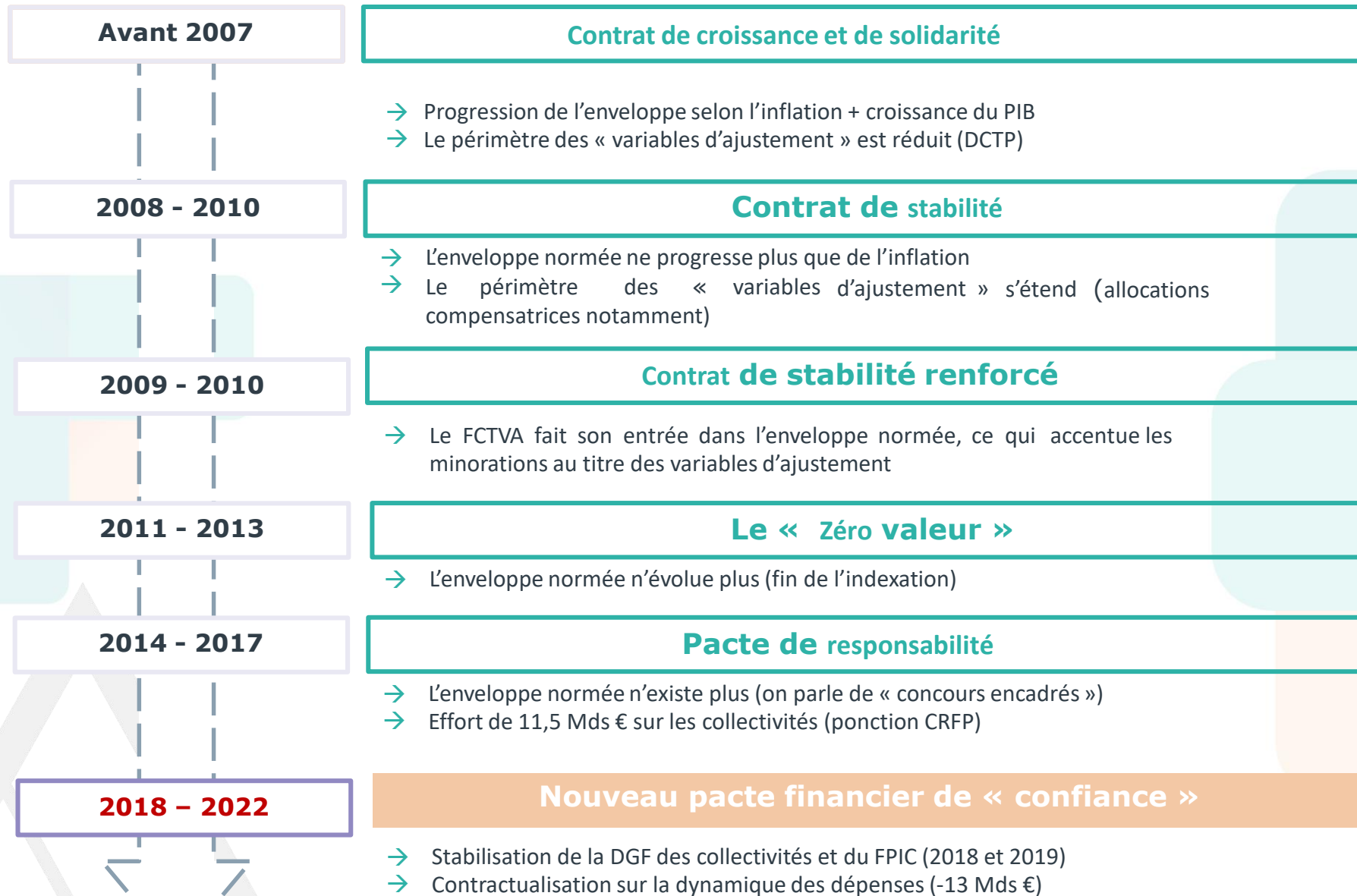




Les dispositions financières de la LF 2022



1. Les Concours Financiers de l'Etat



1. Les Concours Financiers de l'Etat

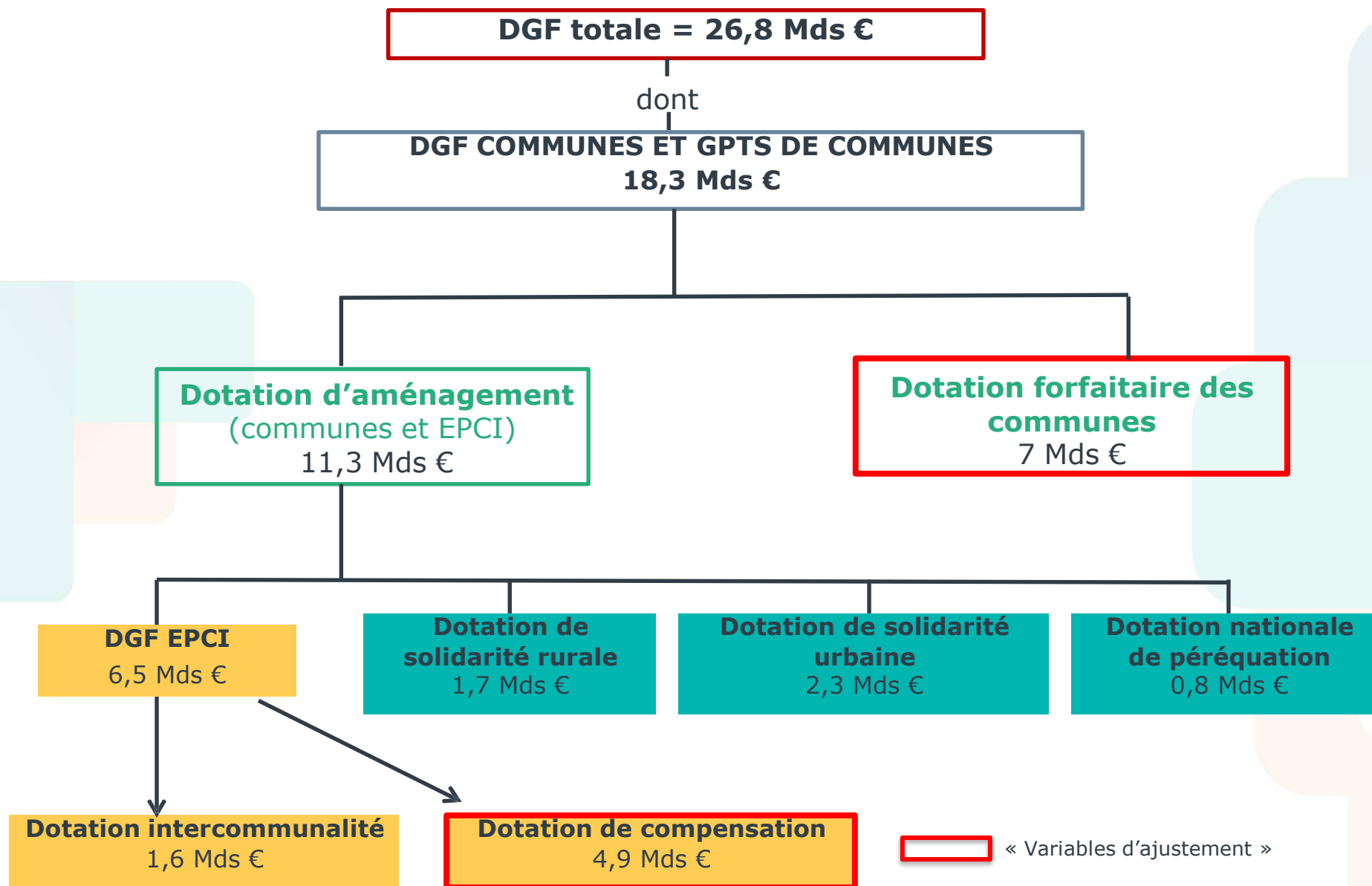
❖ *Evolution*

- ❑ Les CFE sont évalués à 52,7 Md€
- ❑ Soit + 525 M€ par rapport à la LF 2021

❖ *Variables d'ajustement*

- ❑ LF 2022 : mobilisées à hauteur de **50 M€**
- ❑ Le bloc communal et les Départements sont préservés
- ❑ Cet effort pèsera uniquement sur les Régions

2. La Dotation Globale de Fonctionnement



2. La Dotation Globale de Fonctionnement

❖ *Le Budget 2022 est marqué par une stabilité globale de la DGF*

- ❑ Pour la **5^{ème} année consécutive**, le montant de la DGF est maintenu
- ❑ La stabilisation de la DGF correspond en réalité à un gel de ressources et à une perte de pouvoir d'achat
- ❑ Ces redéploiements de crédits, opérée dans une enveloppe gelée, se traduiront, comme depuis 2018, par des variations de DGF individuelles (à la hausse ou à la baisse, selon la situation des communes et des EPCI)

❖ *Reconduction de la hausse de la péréquation*

- ❑ Au sein de la DGF, la péréquation 2022 progressera de **190 M€** :
 - + 95 M€ pour la DSU
 - + 95 M€ pour la DSR
- ❑ Comme lors des années précédentes, le PLF propose de financer en interne cette progression :
 - Ecrêtements sur la DGF forfaitaire des communes : un amendement a relevé le seuil de potentiel fiscal (**85 %** du potentiel fiscal moyen par habitant et non plus **75 %**)
 - Et sur la dotation de compensation des EPCI

2. Les Dotations de péréquation pour les communes en 2022

Dotation de Solidarité Rurale DSR	Dotation de Solidarité Urbaine DSU	Dotation Nationale de Péréquation DNP
Enveloppe nationale : + 95 M€ <u>Eligibles</u> : la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 hab. <u>Critères</u> : potentiel financier par hab et par hectare, longueur de voirie et nombre d'élèves <u>3 fractions</u> : bourgs-centres, péréquation et depuis 2012 fraction « cible » pour les 10 000 communes les plus pauvres	Enveloppe nationale : + 95 M€ <u>Eligibles</u> : 2/3 des villes de + de 10 000 hab. et 10 % de la strate 5 000-10 000 hab. <u>Critères</u> : % de logements sociaux, % APL, revenu moyen, potentiel financier, effort fiscal, % ZFU et ZRU Part cible pour les 250 villes les plus pauvres supprimée en 2017	Enveloppe nationale : Stable depuis 2016 <u>Eligibles</u> : plus d'une commune sur 2 <u>Critères</u> : potentiel financier, effort fiscal, potentiel fiscal <u>2 parts</u> : principale et majoration Quel devenir pour les prochaines années ?
+ 6 %	+ 4,5 %	GEL

Dispositifs de péréquation verticale confortés dont l'augmentation est assurée à 100 % par l'écêtement de la DGF

3. La révision des critères de répartition des dotations

❖ *La LF 2022 poursuit la réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations*

- ❑ Cette réforme vise à adapter les critères de modifications intervenus en 2021 dans le panier de ressources des collectivités locales du fait de la suppression de la TH sur les résidences principales ainsi que de l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels
- ❑ Les critères concernés sont les suivants :
 - pour les communes : le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal
 - pour les EPCI : le potentiel fiscal et le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)
 - pour le calcul du FPIC : le potentiel financier agrégé et l'effort fiscal agrégé

❖ *Un premier travail d'adaptation de ces critères a été adopté en LF 2021*

- ❑ **Remplacer** dans le calcul des critères les impôts supprimés par les nouvelles ressources mises en place (part départementale de TF aux communes, perception par les EPCI d'une fraction de TVA et compensation versée aux communes et aux EPCI au titre des pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels)
- ❑ **Définir** un mécanisme de lissage dans le temps pour éviter les effets déstabilisateurs sur les critères et donc sur le montant des dotations

3. La révision des critères de répartition des dotations

❖ *La LF 2022 modifie les points suivants :*

❑ Modifications relatives au **potentiel fiscal et financier** des communes et au PFIA utilisé (FPIC) :

- Élargissement du périmètre des ressources prises en compte, en intégrant les produits suivants :
 - Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement
 - Moyenne des 3 derniers exercices : DMTO (communes + 5 000 hab) ou ressource via un fonds de péréquation départemental (communes de – de 5 000 hab)
 - **Taxe Locale** sur la **Publicité Extérieure**
 - Imposition forfaitaire sur les pylônes électriques
 - Majoration de TH sur les résidences secondaires (pour les communes situées dans certaines zones géographiques et caractérisées par un déséquilibre du marché du logement)
 - Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base (taxe additionnelle de stockage)
 - Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels

3. La révision des critères de répartition des dotations

❖ *La LF 2022 modifie les points suivants :*

❑ Modifications relatives à **l'effort fiscal** des communes et à l'effort fiscal agrégé (FPIC) :

- **Évolution** de la logique de l'effort fiscal
- **Simplification** du calcul, qui ne tiendra plus compte des produits perçus par l'EPCI et syndicats intercommunaux sur le territoire de la commune, ni des ressources liées à la TEOM ou à la REOM

3. La révision des critères de répartition des dotations

❖ *La LF 2022 modifie les points suivants :*

❑ **Modifications des dotations :**

- Potentiel fiscal et financier : DGF forfaitaire, DNP, DSR, DSU, FPIC et FSRIF
- Effort fiscal : DNP, DSR, DSU et FPIC
- CIF : Dotation d'intercommunalité

❑ **Lissage des conséquences :**

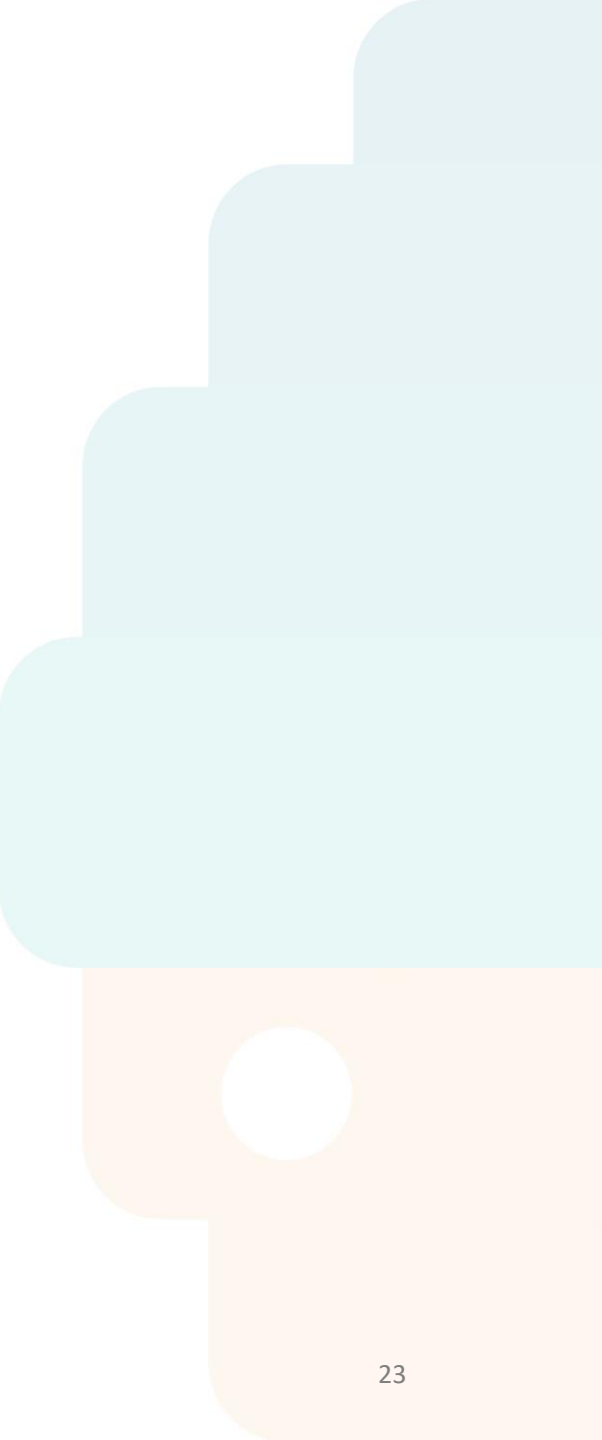
- Un mécanisme de correction est prévu afin de :
 - Lisser dans le temps les impacts de ces modifications
 - Eviter les fortes variations
- En 2022, le mécanisme permettra de neutraliser les effets liés au changement de mode de calcul des critères
- Ce mécanisme de correction concernera uniquement les critères des communes et du FPIC
- Il ne s'appliquera pas aux critères des EPCI

4. Les dotations d'investissement

- ❑ Maintien de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Politique de la Ville (DPV), respectivement à 1046 M€ et 150 M€
- ❑ Augmentation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de + 337 M€, passant de 570 M€ en 2021 à 907 M€ en 2022



Les dispositions fiscales de la LF 2022



1. Le contexte fiscal du quinquennat

- ❖ La suppression de la taxe d'habitation (TH) entre 2020 et 2023 redonnerait à terme 23 Md€ de pouvoir d'achat aux contribuables locaux. Cette réforme fiscale a été, supposément, compensée entièrement aux collectivités via des recettes pérennes et dynamiques :
 - Les communes perçoivent désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
 - Une part de TVA transférée aux départements et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compense à l'euro près et de façon dynamique la perte respective de la TFPB pour les départements et de la TH pour les EPCI.
- ❖ La baisse des impôts de production en faveur des entreprises prévue dans le plan de relance (-10 Md€ par an de prélèvements obligatoires pour soutenir l'activité et l'emploi dans les territoires) a également fait l'objet d'une compensation intégrale et dynamique :
 - La part régionale de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est remplacée par une part de TVA dynamique et la baisse de la fiscalité des établissements industriels (CFE et TFPB) par un prélèvement sur les recettes de l'État, lui aussi dynamique.
 - Les départements, affectés par la baisse du dispositif de compensation péréquée, assis sur les frais de gestion de la TFPB, bénéficieront d'une dotation de 51,6 M€ visant à compenser la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) prévue en 2022.

2. La neutralisation de la suppression de la TH (rappel)

❑ Pourquoi la suppression de la TH ?

- ❖ Un impôt local décrié pour son injustice
- ❖ Une promesse d'amélioration du pouvoir d'achat des ménages
- ❖ Une proposition élargie à tous les foyers pour assurer l'équité entre contribuables

❑ Le périmètre des ressources concernées

- ❖ Est supprimée : la taxe d'habitation sur les résidences principales
- ❖ Sont maintenues : une "taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) y compris majoration, la THLV
- ❖ Les taxes adossées à la TH (TSE et GEMAPI) deviennent adossées à la THRS

❑ Une nouvelle répartition des ressources publiques

- ❖ Redescente de la TFB département aux seules Communes en 2021
- ❖ Attribution d'une fraction de TVA aux EPCI et aux Départements

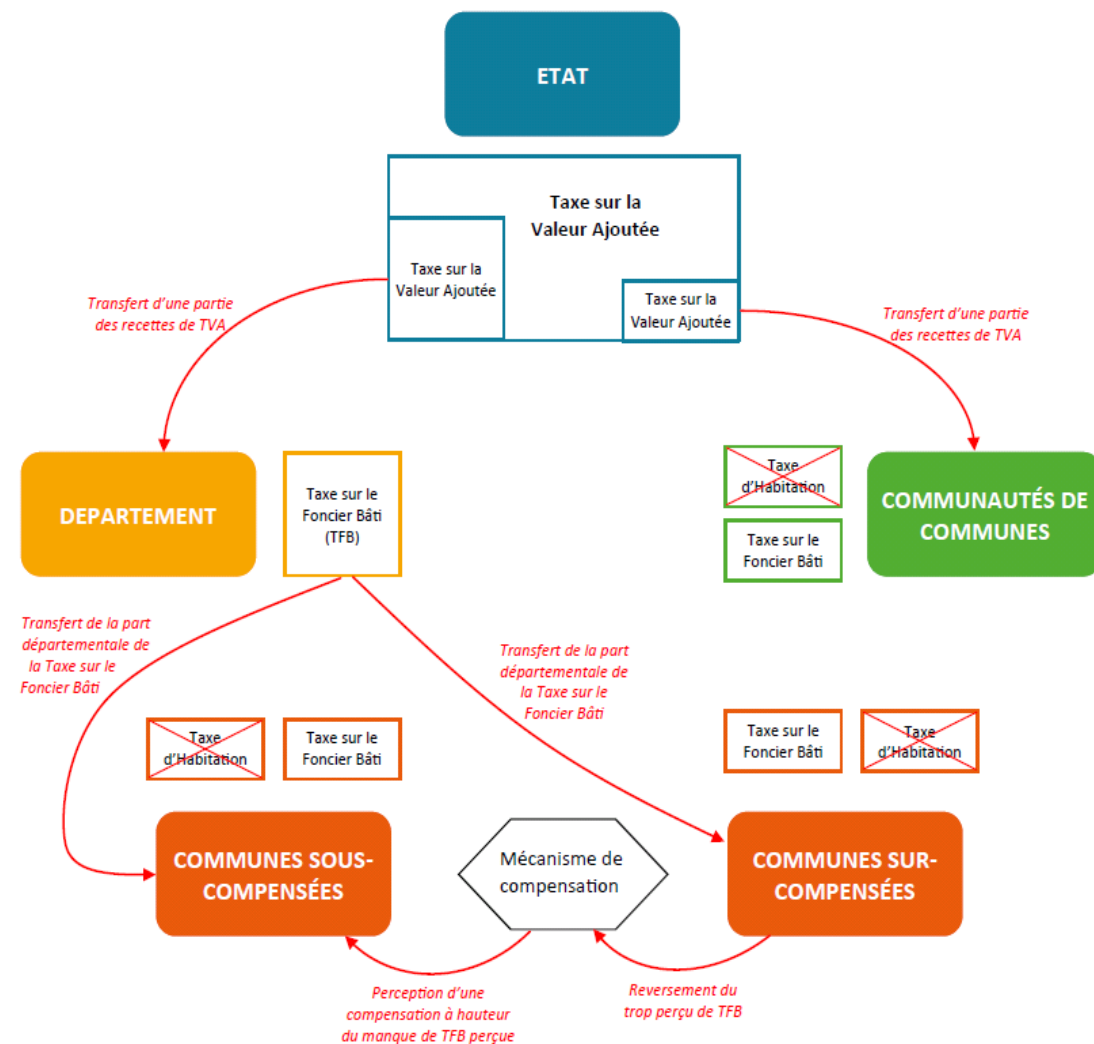


Schéma modélisant l'impact de la suppression de la Taxe d'Habitation

3. La part de TVA attribuée aux EPCI pour compenser leur perte de TH

❑ La suppression de la TH des EPCI à fiscalité propre est compensée par l'attribution d'une part de TVA :

- Cette part évolue chaque année dans les mêmes proportions que celle du produit national de TVA
- Selon les estimations du PLF 2022, le produit de TVA augmentera de **+ 5,4 % en 2022**
- **Attention** : ce taux annoncé n'est qu'une **estimation**
- Des régularisations à la hausse ou à la baisse sont en effet susceptibles d'intervenir à la connaissance du produit réel de TVA perçu par l'Etat au titre de 2022

4. Dispositions fiscales diverses

- ❑ Le taux de revalorisation au titre de 2022 des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels sera connu à la publication, en décembre 2021, de l'évolution entre novembre 2020 et novembre 2021 de l'Indice des **Prix de Consommation Harmonisé** (IPCH)
- ❑ Compensation des pertes de TH : **100 millions d'€ supplémentaires**
 - Le produit de TH à compenser aux bloc communal est calculé sur la base des taux de 2017 et des bases de TH au titre de 2020
 - S'y ajoutent les compensation d'exonération de TH versées par l'Etat en 2020 et le produit issu des rôles supplémentaires de TH recouverts en 2020
 - Avec la crise sanitaire, une partie des bases de TH n'a pas été répertoriée dans les temps
 - Le montant de TH à compenser aux communes et EPCI concernés sera donc ajouté
- ❑ Communes et EPCI ayant augmenté leur taux de TH en 2018 et/ou en 2019
 - Ajustement en 2022 afin de ne pas pénaliser les collectivités dont l'augmentation des taux de TH en 2018 et/ou en 2019 fait suite à des observations de la CRC
- ❑ Compensation intégrale pendant 10 ans des exonérations de TFPB applicables aux logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre janvier 2021 et juin 2026

5. Le coefficient de revalorisation des bases

- ❑ L'augmentation des valeurs locatives des locaux la méthode de calcul n'a pas été modifiée dans le PLF 2022 et est codifié à l'article 1518 bis du CGI
- ❑ Le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :
Coefficient = $1 + [(IPCH \text{ de novembre } N-1 - IPCH \text{ de novembre } N-2) / IPCH \text{ de novembre } N-2]$
- ❑ **Ce qui donne pour 2022 : $1 + [(109,09-105,50) / 105,50] = 1,034$**
- ❑ Avec une évolution de l'IPCH sur un an qui ressort donc à **+ 3,4 %** et qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux...) pour 2022 :

Regroupements conjoncturels	Pondérations	Indices	Variations (en %) au cours	
			du dernier mois (1)	des 12 derniers mois (2)
Ensemble « sous-jacent »	6008	105,12	0,4	1,7
Produits alimentaires hors viandes, produits laitiers et exotiques	841	104,30	0,4	0,7
Produits manufacturés	2011	100,66	0,5	1,3
Services y compris loyers et eau	3156	108,35	0,4	2,2
Ensemble IPCH	10000	109,09	0,4	3,4

II – La santé financière de la ville au 31/12/2021

Le Compte Administratif 2021 provisoire



Charges		CA 2021 prov	Produits		CA 2021 prov
Charges à caractère général		2 021 647	Produits des services		320 956
Charges de personnel		4 682 586	Impôts et taxes		5 086 892
Atténuation de produits		6 815	Dotations et participations		3 701 636
Autres charges de gestion courante		1 112 061	Autres produits de gestion courante		83 502
Charges financières		120 200	Atténuations de charges		62 747
Charges exceptionnelles		5 407	Produits financiers		3
Opérations d'ordre entre sections		238 901	Produits exceptionnels		170 560
			Opérations d'ordre entre sections		6 800
			Résultat fc 2020 reporté		1 107 477
Charges de fonctionnement		8 187 617	Produits de fonctionnement		10 540 573
soit un résultat de clôture en fct :			2 352 956		

Dépenses			CA 2021 prov	RAR	Recettes			CA 2021 prov	RAR
Emprunts et dettes			702 821		Dotations et réserves			283 623	
Immobilisations inc			116 195	13 607	Excédent de fct capitalisé			955 904	
Subventions d'équipement versées			50 000		Emprunts et dettes			0	
Immobilisations corp			1 255 684	932 284	Subventions			239 029	369 194
Immobilisations en cours			517 447	63 191	Autres immobilisations financières			0	
Autres			9 445		Cessions			0	
Opérations d'ordre entre sections			6 800		Opérations d'ordre entre sections			238 901	
Opérations patrimoniales			0		Opérations patrimoniales			0	
Résultat d'investissement 2020 reporté			0		Résultat d'investissement 2020 reporté			113 710	
Dépenses d'investissement			2 658 392	1 009 082	Recettes d'investissement			1 831 167	369 189
soit un résultat de clôture en invest :					-827 225				
soit un résultat de clôture (CG) :					1 525 731				
soit un résultat de clôture (CA) :					885 838				

Tableau des grands équilibres 2014-2021 (en K€)

Budget principal	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 Recettes courantes de fonctionnement	8 713	8 987	8 659	8 876	9 136	9 010	8 841	9 257
Fiscalité directe	3 242	3 336	3 265	3 324	3 567	3 668	3 709	4 010
Fiscalité indirecte	200	202	263	314	304	366	412	529
Fiscalité reversée	583	697	697	700	680	584	512	548
Dotations et subventions	3 890	3 926	3 811	3 863	3 962	3 944	3 810	3 702
Redevances et autres produits	798	826	623	675	623	448	398	468
2 Dépenses courantes de fonctionnement	7 640	7 841	7 849	8 054	8 125	7 811	7 583	7 824
Frais de personnel	4 531	4 791	4 702	4 830	4 830	4 579	4 600	4 683
Charges de gestion générale	1 855	1 897	2 042	2 177	2 191	2 121	1 781	2 022
Transferts et autres charges	1 254	1 153	1 105	1 047	1 104	1 111	1 202	1 119
3 = 1 - 2 Excédent brut de fonctionnement	1 073	1 146	810	822	1 011	1 199	1 258	1 433
4 Résultat financier	-213	-209	-205	-186	-166	-151	-136	-120
5 Résultat exceptionnel	196	73	181	98	176	114	117	160
6 = 3 - 4 - 5 CAF brute	1 056	1 010	786	734	1 021	1 162	1 239	1 473
Taux d'épargne brute	12	11	9	8	11	13	14	16

Tableau des grands équilibres 2014-2021 (en K€)

Budget principal	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
6 = 3 - 4 - 5 CAF brute	1 056	1 010	786	734	1 021	1 162	1 239	1 473
7 Recettes définitives d'investissement	409	1 287	1 641	1 320	571	508	502	529
Dotations	273	1 015	1 364	987	447	445	271	290
Subventions	136	211	275	332	123	61	231	239
Autres recettes	0	61	2	1	1	2	0	0
8 = 6 + 7 Financement propre disponible	1 465	2 297	2 427	2 054	1 592	1 670	1 741	2 002
9 Dépenses d'équipement	2 232	3 139	1 827	1 998	1 520	1 937	1 613	1 950
Acquisitions et travaux	2 195	3 103	1 826	1 806	1 323	1 699	1 602	1 939
Autres dépenses d'investissement	37	36	1	192	197	238	11	11
10 Remboursement du capital de la dette	641	649	668	662	640	688	691	703
11 = 6 - 10 CAF nette	415	361	118	72	381	474	548	770
12 = 9 + 10 - 8 Besoin de financement	1 408	1 491	68	606	568	955	563	651
13 Emprunts nouveaux	1 300	1 100	0	750	0	1 389	1 101	0
14 Fonds de roulement au 1er janvier	2 169	2 061	1 670	1 602	1 746	1 178	1 612	2 177
15 = 14 + 13 - 12 Fonds de roulement au 31 décembre	2 061	1 670	1 601	1 745	1 178	1 612	2 177	1 526
16 Encours de dette au 1er janvier	5 553	6 212	6 663	5 995	6 083	5 443	6 144	6 554
17 = 16 - 10 + 13 Encours de dette au 31 décembre	6 212	6 663	5 995	6 083	5 443	6 144	6 554	5 851
18 Capacité de désendettement (17/6)	6	7	8	8	5	5	5	4

Synthèse 2014 - 2021

- ❑ Déjà correct en 2014, le niveau d'autofinancement de la commune s'est amélioré sur la période d'étude
- ❑ Entre 2014 et 2021, les produits courants ont augmenté (+ 540 K€) plus vite que les charges de même nature (+ 180 K€), ce qui explique la hausse de l'EBF (+ 360 K€ entre 2014 et 2021)
- ❑ Le taux d'autofinancement 2021 atteint ainsi 16 %, un bon niveau : sur 100 € de produits, la commune en préserve 16 pour se désendetter et financer une partie des dépenses d'équipement
- ❑ Depuis 2018, la CAF nette demeure largement positive : entre **400 et 700 K€**

Synthèse 2014 - 2021

- ❑ Le niveau important d'épargne a permis à la commune de financer la totalité du besoin de financement
- ❑ En effet, sur la période, la ville a réalisé 16,3 M€ de dépenses d'équipement et perçu 6,8 M€ de recettes (FCTVA et subventions)
- ❑ Le Besoin de Financement est donc de 9,5 M€ et a été couvert à hauteur de 8,6 M€ par la CAF (91 %), 300 K€ par l'endettement (3 %) et 600 K€ (6 %) par la mobilisation du fonds de roulement
- ❑ Ce mode de financement est particulièrement **sain**
- ❑ Depuis 2018, la solvabilité (capacité de désendettement) se maintient à un niveau satisfaisant (entre 4 et 5 ans)
- ❑ **Il convient cependant de préciser que le maintien de la bonne santé financière nécessite que l'évolution des charges soit maîtrisée ; tout dérapage budgétaire peut très rapidement dégrader les équilibres de la commune**
- ❑ Tout l'enjeu de la prospective sera donc d'analyser les équilibres financiers de la commune avec un PPI plus ambitieux et donc une **probable évolution de l'endettement**

III – La prospective 2022-2026

3.1 – Repères légaux et définition

❑ Obligations minimales « déduites » des dispositions légales :

- le résultat comptable de la section de fonctionnement doit être positif
- la commune doit rembourser le capital de sa dette par des ressources propres

❑ Définition de la stratégie financière de la commune à horizon 2026 :

- maintenir le taux d'épargne à **10 %**
- épargne nette **positive, avec un minimum fixé à 500 K€**
- conserver une capacité de désendettement satisfaisante (endettement/CAF) inférieure ou égale à **8 ans**

❑ Plusieurs leviers peuvent être simulés :

- ✓ réduction des charges de fonctionnement
- ✓ variation du programme d'investissement
- ✓ cessions foncières (à valider par les Elus)
- ✓ cumul de ces 3 leviers



3.2 – Scénarios étudiés

❑ 2 scénarios étudiés et présentés :

➤ Scénario 1 « Au fil de l'eau »

Ce scénario est construit à taux fiscaux stables

Population DGF retenue : 9 956 habitants

Il consiste à déterminer l'effort d'équipement de la commune

Evolution maîtrisée des charges de gestion

Taux de subvention retenu : 10 %, par prudence (ce taux pourrait être supérieur si un travail spécifique est engagé sur ce point)

➤ Scénario 2 « Evolution de la population »

Population DGF retenue : 10 134 habitants

Les autres projections sont identiques au scénario 1

3.3 – Présentation des simulations

- ❑ Des hypothèses bâties en lien et validées par la commune, reposant sur des données exogènes et endogènes :
 - Hypothèses prospectives pour la commune dans sa configuration actuelle (continuation des actions, pas de nouvelles compétences transférées à la CC, etc...)
 - Travaux sur les hypothèses avec intégration de certaines évolutions de charges et de produits
- ❑ Avertissement : ces hypothèses sont soumises à de nombreux aléas :
 - conjoncture nationale
 - prochaines Lois de Finances
 - politique de l'Etat des autres financeurs, etc...
 - les projections relatives à la DGF sont donc prévisionnelles (les prospectives devront donc être mises à jour au fur et à mesure du vote des prochaines Lois de Finances)
- ❑ Remarque : Les dispositions relatives à la LF 2022 sont intégrées

3.3.1 – Présentation de la simulation 1 « Fil de l'eau » - Charges

❑ Evolution moyenne des charges de gestion :

- charges à caractère général : + 2 %/an
- charges de personnel : + 1,5 %/an : ce taux correspond à l'évolution moyenne du GVT et des possibles augmentations des valeurs de points de la Fonction Publique Territoriale
- charges de gestion courante (contingents et subventions) : + 2 %/an

❑ Charges financières :

- introduction de l'état d'extinction de la commune au 1/1/2022, à savoir :

2022 : 109 K€	2023 : 93 K€
2024 : 81 K€	2025 : 73 K€
2026 : 64 K€	

- les emprunts contractés par la commune à partir de 2020 sont projetés sur une durée de 20 ans au taux moyen de 1,5 % (échéances constantes)

❑ Charges exceptionnelles : enveloppe de 10 K€ par an

❑ Dotations aux amortissements : DAP supplémentaires en n = 2% des dépenses d'équipement de n-1

3.3.1 – Présentation de la simulation 1 « Fil de l'eau » - Charges

❑ Récapitulatif des charges de gestion courante

ANALYSE PROSPECTIVE (K€) HYPOTHESE 1 Au Fil de l'Eau Pop DGF stable	CA19	CA20	CA21 prov	CA22 prov	CA23 prov	CA24 prov	CA25 prov	CA26 prov
A CHARGES DE GESTION COURANTE	7 811	7 583	7 824	7 960	8 095	8 233	8 373	8 515
011 : Charges à caractère général	2 121	1 781	2 022	2 062	2 104	2 146	2 189	2 232
012 : Charges de personnel	4 579	4 600	4 683	4 753	4 825	4 897	4 970	5 045
65 : Autres charges de gestion courante	1 106	1 192	1 112	1 134	1 157	1 180	1 204	1 228
Indemnités	100							
Contingents Incendie	202							
Contributions	171							
Subventions autres établissements	0							
Subvention CCAS	241							
Subventions associations	390							
Autres	2							
014 : Prélèvement loi SRU / FPIC	5	10	7	10	10	10	10	10

3.3.1 – Présentation de la simulation 1 « Fil de l'eau » - Produits

☐ Fiscalité directe :

➤ Bases « ménages » :

FB : + 3,4 % par an (y compris revalorisation forfaitaire), conformément à l'évolution de la LF 2022, puis + 1,5 % par an ensuite

FNB : stables

➤ Maintien des taux « fonciers » au niveau de 2020

➤ Remarque : le taux de TH est « gelé » en 2020 (suppression progressive de la TH)

Projections	Taux constants	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026
	Bases TH	8 574 000	8 919 000	9 097 380						
	Hyp Bases RP	8 574 000	8 919 000	9 097 380	0	0	0	0	0	0
	80% dégrevés	6 859 200	7 135 200	7 277 904	0	0	0	0	0	0
	20%	1 714 800	1 783 800	1 819 476	0	0	0	0	0	0
	Hyp Bases RS +2%/an	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Taux TH RP	20,39	20,39	20,39						
	Taux TH RP pris en compte (2017)	19,42	19,42	19,42						
	Taux TH RS	20,39	20,39	20,39	20,39	20,39	20,39	20,39	20,39	20,39
	Produit TH (RP) 80 % payé	979 014	509 204	0	0	0	0	0	0	0
	Produit TH (RP) 80 % dégrevé	399 617	900 676	1 413 369	0	0	0	0	0	0
	Produit TH (RP) 20 %	349 648	363 717	370 991	0	0	0	0	0	0
	Produit TH (RS)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Bases FB +1,2%/an	6 679 000	6 847 000	6 983 940	7 169 350	7 413 108	7 524 305	7 637 169	7 751 727	7 868 003
	Taux FB	25,90%	25,90%	25,90%	43,14%	43,14%	43,14%	43,14%	43,14%	43,14%
	Produit FB	1 729 861	1 773 373	1 808 840	3 092 858	3 198 015	3 245 985	3 294 675	3 344 095	3 394 256
	Bases FNB Stables	63 000	64 000	64 000	64 000	64 000	64 000	64 000	64 000	64 000
	Taux FNB	98,01%	98,01%	98,01%	98,01%	98,01%	98,01%	98,01%	98,01%	98,01%
	Produit FNB	61 746	62 726	62 726	62 726	62 726	62 726	62 726	62 726	62 726
Projection Coefficient Correcteur (CoCo)					1,271					
	A				1 204 031					
	B				2 021 711					
					Sous-comp					
	Produit fiscal notifié	3 519 886	3 609 696	3 655 927	3 994 972	4 128 668	4 189 657	4 251 561	4 314 394	4 378 169
	Rôles supp	46 585	58 675	53 531	14 779	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
	Produit fiscal CA	3 566 471	3 668 371	3 709 458	4 009 751	4 148 668	4 209 657	4 271 561	4 334 394	4 398 169

3.3.1 – Présentation de la simulation 1 « Fil de l'eau » - Produits

❑ **Fiscalité reversée :**

- attribution de compensation : le montant de l'AC est figé dans la simulation à 240 K€
Cette dotation est invariable dans le temps, sauf nouveaux transferts de compétences
- FNGIR : stable à 49 K€
- FPIC : stable à 115 K€

❑ **Fiscalité indirecte :**

- Droits de mutation : 380 K€ par an (hypothèse prudente)

❑ **Autres produits courants :**

- produits des services : + 1,5 %/an
- produits de gestion courante : + 1 % par an
- remboursements sur rémunérations du personnel : 50 K€ par an

❑ **Dotations et subventions :**

- Population DGF stable : 9 956 habitants
- DGF : cf planches suivantes
- Subventions : 350 K€ par an (CA 2021)

3.3.1 – Présentation de la simulation 1 « Fil de l'eau » - Produits

☐ **DGF forfaitaire :**

- la DGF forfaitaire est selon cette hypothèse stable, à 1 799 K€ par an

☐ **DSU :**

- la commune reste dans la strate de 5 000 à 9 999 habitants
- pas d'éligibilité à la DSU

☐ **DNP :**

- part principale : la commune est éligible de plein droit -> 334 K€ par an
- Majoration : 153 K€ par an

☐ **DSR :**

- Bourg-centre : 663 K€ par an
- Péréquation : 152 K€ par an
- Cible : 248 K€ par an

3.3.1 – Présentation de la simulation 1 « Fil de l'eau » - Produits

❑ Produits exceptionnels :

➤ enveloppe de 110 K€ par an

➤ **Remarque** : les cessions sont intégrées en recettes d'investissement

3.3.1 – Présentation de la simulation 1 « Fil de l'eau » - Produits

☐ Récapitulatif des produits de gestion courante

ANALYSE PROSPECTIVE (K€) HYPOTHESE 1 Au Fil de l'Eau Pop DGF stable	CA19	CA20	CA21 prov	CA22 prov	CA23 prov	CA24 prov	CA25 prov	CA26 prov
B PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 010	8 841	9 257	9 148	9 215	9 283	9 352	9 421
70/75 Produits des services et de gestion courante	415	350	405	411	416	422	428	434
Domaniales (75)	91	78	84	85	86	87	87	88
Prestations de services (70)	324	272	321	326	331	336	341	346
73 Impôts et taxes	4 618	4 633	5 087	4 988	5 049	5 111	5 173	5 237
Impôts directs	4 252	4 221	4 558	4 553	4 614	4 676	4 738	4 802
contributions directes	3 668	3 709	4 010	4 149	4 210	4 272	4 334	4 398
Taxe enlèvement des OM	0	0	0	0	0	0	0	0
Fiscalité reversée	584	512	548	404	404	404	404	404
Impôts indirects	366	412	529	435	435	435	435	435
Taxes	7	6	8	8	8	8	8	8
Droits de mutation	359	405	474	380	380	380	380	380
TLPE	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres taxes	0	1	47	47	47	47	47	47
74 Dotations Subventions et participations	3 944	3 810	3 702	3 700	3 700	3 700	3 700	3 700
DGF	3 185	3 237	3 350	3 350	3 350	3 350	3 350	3 350
Subventions et dotations	759	573	352	350	350	350	350	350
013-72 Atténuation de charges et travaux en régie	33	48	63	50	50	50	50	50
Rbt sur rémunération du personnel	33	48	63	50	50	50	50	50
Travaux en régie	0	0	0	0	0	0	0	0

3.3.1 – Présentation de la simulation 1 « Fil de l'eau » - Dépenses d'invest

☐ Capital remboursé :

➤ introduction de l'état d'extinction de la dette de la commune au 1/1/2022, à savoir :

2022 : 578 K€

2023 : 478 K€

2024 : 400 K€

2025 : 379 K€

2026 : 375 K€

☐ **Dépenses d'équipement** : Variable d'ajustement, déterminée de façon à respecter les contraintes de la stratégie financière

3.3.1 – Présentation de la simulation 1 « Fil de l'eau » - Recettes d'invest

❑ FCTVA :

- les dépenses d'équipement sont éligibles au FCTVA
- décalage de 2 ans (la commune n'est plus éligible au Plan de relance)
- projection : 90 % des dépenses d'équipement $n-1 \times 16,404 \%$

❑ Taxe d'aménagement : 100 K€ par an

❑ Subventions :

- Il est proposé de retenir un taux de subvention prudent de **10 %**

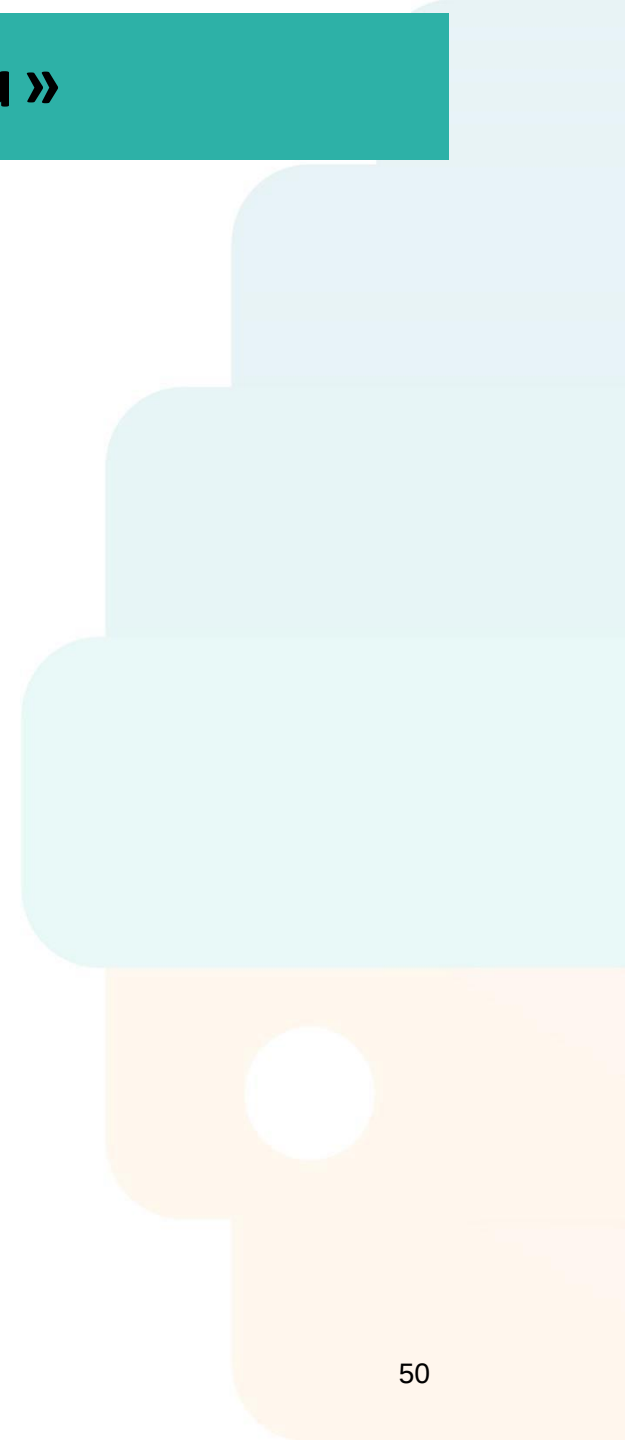
❑ Cessions :

- Pas de cessions (par prudence)
- Si la commune était amenée à céder du patrimoine, alors la recette permettrait :
 - soit de financer à due concurrence des programmes d'investissement supplémentaires
 - soit de diminuer à due concurrence le volume d'emprunt nouveau à contracter

❑ Emprunts d'équilibre :

- l'emprunt équilibre chaque année les CA prévisionnels : Fonds de roulement = 2 mois de dépenses réelles de fonctionnement, soit **2 M€**

3.3.1 – Résultat et analyse de la simulation 1 « au Fil de l'eau »



❑ **Chaîne de l'épargne (2019-2026)**

- Les produits courants augmentent de 410 K€, alors que les charges progressent de 700 K€
- **Usure de l'EBF**
- Le taux d'autofinancement reste cependant correct (**10 %**)
- La CAF nette demeure positive (300 K€ en 2026)

❑ **Effort d'équipement :**

- 10 M€ sur la période 2022-2026
- Soit **2 M€ en moyenne par an**

❑ **Dette et solvabilité**

- L'endettement augmente, passant de 6,1 M€ en 2019 à 8,2 M€ en 2026)
- 5,1 M€ d'emprunts nouveaux contractés sur la période 2022-2026
- La capacité de désendettement reste à un niveau correct : **8 à 9 ans**, soit bien en deçà du seuil jugé préoccupant par la DCP

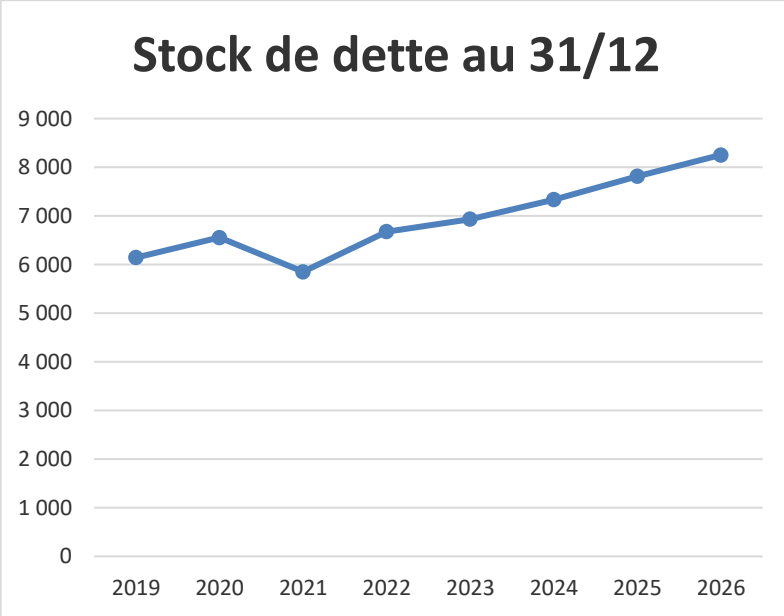
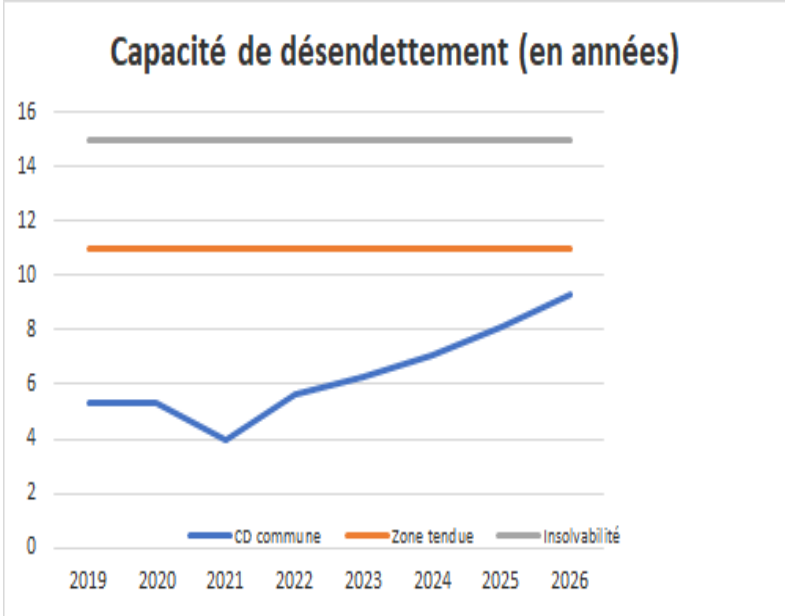
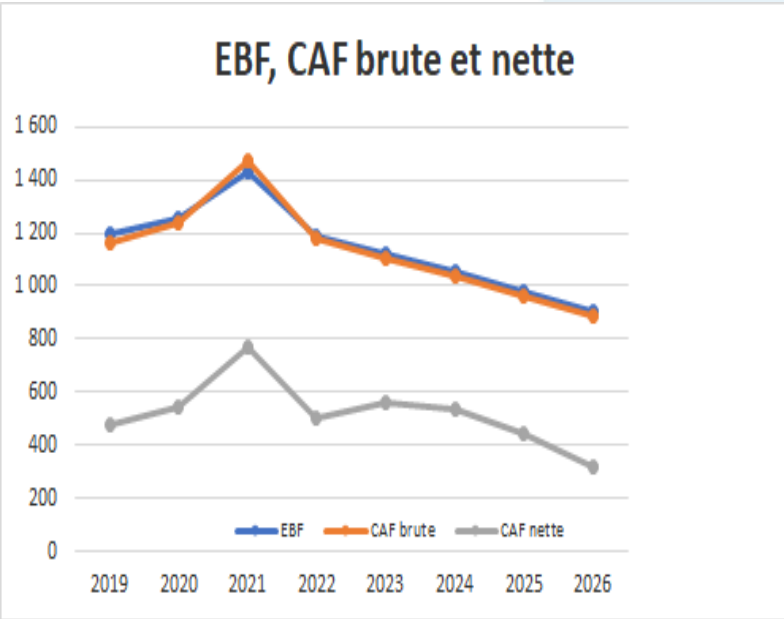
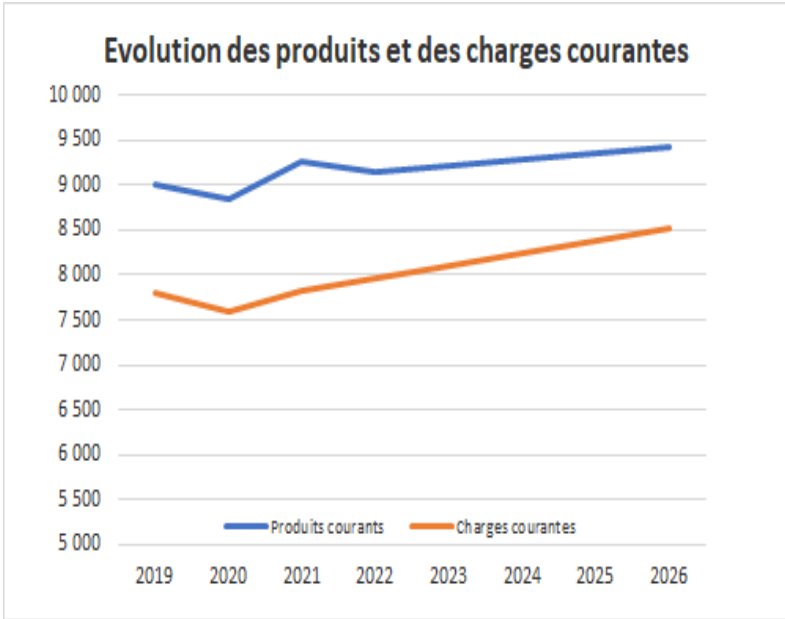


Tableau des grands équilibres 2019-2026 (en K€)

Budget principal - Simulation Au fil de l'Eau		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 Recettes courantes de fonctionnement		9 010	8 841	9 257	9 148	9 215	9 283	9 352	9 421
Fiscalité directe		3 668	3 709	4 010	4 149	4 210	4 272	4 334	4 398
Fiscalité indirecte		366	412	529	435	435	435	435	435
Fiscalité reversée		584	512	548	404	404	404	404	404
Dotations et subventions		3 944	3 810	3 702	3 700	3 700	3 700	3 700	3 700
Redevances et autres produits		448	398	468	461	466	472	478	484
2 Dépenses courantes de fonctionnement		7 811	7 583	7 824	7 960	8 095	8 233	8 373	8 515
Frais de personnel		4 579	4 600	4 683	4 753	4 825	4 897	4 970	5 045
Charges de gestion générale		2 121	1 781	2 022	2 062	2 104	2 146	2 189	2 232
Transferts et autres charges		1 111	1 202	1 119	1 144	1 167	1 190	1 214	1 238
3 = 1 - 2 Excédent brut de fonctionnement		1 199	1 258	1 433	1 188	1 120	1 050	979	906
4	Résultat financier	-151	-136	-120	-109	-116	-115	-119	-122
5	Résultat exceptionnel	114	117	160	100	100	100	100	100
6 = 3 - 4 - 5 CAF brute		1 162	1 239	1 473	1 179	1 104	1 036	960	884
Taux d'épargne brute		13	14	16	13	12	11	10	9
7 Recettes définitives d'investissement		508	502	529	537	586	595	595	595
Dotations		445	271	290	337	386	395	395	395
Subventions		61	231	239	200	200	200	200	200
Autres recettes		2	0	0	0	0	0	0	0
8 = 6 + 7 Financement propre disponible		1 670	1 741	2 002	1 716	1 691	1 631	1 556	1 479
9 Dépenses d'équipement		1 937	1 613	1 950	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Acquisitions et travaux		1 699	1 602	1 939	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Autres dépenses d'investissement		238	11	11	0	0	0	0	0
10 Remboursement du capital de la dette		688	691	703	674	543	500	520	561
11 = 6 - 10 CAF nette		474	548	770	505	562	535	440	323
12 = 9 + 10 - 8 Besoin de financement		955	563	651	958	852	870	964	1 082
13	Emprunts nouveaux	1 389	1 101	0	1 500	800	900	1 000	1 000
14 Fonds de roulement au 1er janvier		1 178	1 612	2 177	1 526	2 068	2 016	2 046	2 082
15 = 14 + 13 - 12 Fonds de roulement au 31 décembre		1 612	2 177	1 526	2 068	2 016	2 046	2 082	2 000
16 Encours de dette au 1er janvier		5 443	6 144	6 554	5 851	6 677	6 934	7 334	7 814
17 = 16 - 10 + 13 Encours de dette au 31 décembre		6 144	6 554	5 851	6 677	6 934	7 334	7 814	8 253
18 Capacité de désendettement (17/6)		5	5	4	6	6	7	8	9

3.3.1 – Les enseignements de la simulation 1 « au Fil de l'eau »

- ❑ **La simulation 1 est financièrement soutenable**
 - en effet, sur la période d'étude, les indicateurs financiers sont **respectés**
 - le taux d'autofinancement (10 %) est conforme à l'objectif fixé (10 %)
 - l'épargne nette est positive : 300 K€
 - La solvabilité est correcte (entre 8 et 9 ans)
- ❑ **L'effort d'équipement (brut) est basé sur 10 M€ sur la période 2022-2026**
- ❑ **L'effort d'équipement net est donc de :**
 - 10 M€ - 1 M€ de subventions = **9 M€**
- ❑ **Il convient cependant de préciser que :**
 - cette projection est basée sur une évolution **très rigoureuse** des charges de gestion : **+ 1,5 % par an entre 2022 et 2026**

3.3.2 – Présentation de la simulation 2 « Evolution de la population »

- ❑ La simulation 2 reprend l'ensemble des projections de la simulation 1 mais intègre une augmentation de la population DGF dès 2022
 - Population DGF 2021 : 9 956 habitants
 - Population DGF 2022 : 10 134 habitants
- ❑ Cette évolution aurait des impacts financiers sur l'éligibilité et les montants perçus de DGF
 - DGF forfaitaire : l'évolution de la population DGF (+ 155 hab) augmentera la DGF forfaitaire de + 15 K€ à partir de 2022
 - DNP part principale : 340 K€ et majoration : 156 K€

Potentiel financier moyen par habitant de la strate à laquelle appartient la commune
Potentiel financier par habitant de la commune
Population DGF
Valeur de point
Part principale de la DNP 2022

1 101,61
619,91
10 134
68,853400
339 994

Potentiel fiscal post TP moyen par habitant de la strate (1)
Potentiel fiscal post TP par habitant de la commune
Population DGF de la commune
Valeur de point
Majoration DNP

206,594242
40,959622
10 134
19,1995
155 993

3.3.2 – Présentation de la simulation 2 « Evolution de la population »

- **DSR Bourg-Centre** : La commune perdrait en 2 ans l'éligibilité à cette dotation
 - soit DSR BC 2022 = 50 % de 2021 ($663 \text{ K€} / 2 = 332 \text{ K€}$), puis 0 € dès 2023
- **DSR Péréquation** : La commune perdrait dès 2022 l'éligibilité à cette dotation
 - soit DSR Péréquation dès 2022 = 0 €
- **DSR Cible** : La commune perdrait en 2 ans l'éligibilité à cette dotation
 - soit DSR Cible 2022 = 50 % de 2021 ($248 \text{ K€} / 2 = 124 \text{ K€}$), puis 0 € dès 2023
- **DSU** : L'éligibilité de la commune serait désormais analysée dans la strate de + 10 000 habitants
 - soit une DSU dès 2022 de 743 K€ (cf planches suivantes)

3.3.2 – Présentation de la simulation 2 « Evolution de la population »

LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE EN 2022

La dotation des communes de 10 000 habitants et plus

Rappel de la population DGF.....	10 134
Rappel de la population INSEE.....	10 111

Eligibilité

	potentiel financier par habitant des communes de 10 000 habitants et plus.....	1316,977472	
	+ potentiel financier par habitant de la commune.....	619,91	
=	sous-total.....	2,124452	
	x pondération retenue pour le potentiel financier.....	0,30	
=	part, dans l'indice, du potentiel financier.....	(a) 0,637336	
	nombre de logements sociaux de la commune.....	885	
	+ nombre de logements de la commune.....	4 610	
=	part relative des logements sociaux de la commune.....	0,191974	
	+ part relative des logements sociaux dans les communes de plus de 10 000 habitants.....	0,233395	
	x pondération retenue pour les logements sociaux.....	0,15	
=	part, dans l'indice, des logements sociaux.....	(b) 0,123379	
	nombre de personnes couvertes par les allocations logements de la commune.....	1 417	
	+ nombre de logements de la commune.....	4 610	
=	part relative des personnes couvertes par les allocations logements de la commune.....	0,307375	
	+ part relative des personnes couvertes par les allocations logements dans les communes de 10 000 et plus.....	0,501092	
	x pondération retenue pour les allocations logement.....	0,30	
=	part, dans l'indice, des personnes couvertes par les allocations logements.....	(c) 0,184023	
	revenu moyen par habitant dans les communes de 10 000 habitants et plus.....	16 496,680818	
	+ revenu moyen par habitant de la commune.....	12 006,179704	
	x pondération retenue pour le revenu.....	0,25	
=	part, dans l'indice, du revenu.....	(d) 0,34	
	Indice total des lignes (a) + (b) + (c) + (d).....	(e) 1,288242	

Si (e) ≥ 0,912758 alors la commune est éligible (avec (e) permettant à la commune d'appartenir aux deux premiers tiers du total des communes ≥ 10 000 habitants, classées dans l'ordre décroissant de la valeur de l'indice synthétique).

3.3.2 – Présentation de la simulation 2 « Evolution de la population »

Calcul de la dotation spontanée des communes nouvellement éligibles à la DSU en 2022

1) calcul du coefficient multiplicateur

3,5	3,5	
x Rang de la commune.....	220	
+ 0,5.....	0,5	
- 4.....	- 4	
x N ₁ = 695, le nombre de communes de 10 000 hab et plus éligibles en 2022.....	x 695	
= sous-total 1.....	-2 009,5	
1	1	
- N ₁	- 695	
= sous-total 2	-694	
sous-total 1	-2 009,5	
+ sous-total 2 (f).....	+ -694,000000	
= coefficient multiplicateur.....	(f) 2,895533	

2) calcul du coefficient QPV

Population QPV de la commune	0
Population INSEE de la commune	10 111
Coefficient "Population ZUS"	(g) 1,000000

3) calcul du coefficient population ZFU

Population en ZFU de la commune	0
Population INSEE de la commune	10 111
Coefficient "population ZFU"	1,000000

4) calcul de la dotation

population DGF.....	10 134	
x indice de la commune..... (e)	x 1,288242	
x effort fiscal dans la limite de 1,3.....	x 1,300000	
x coefficient multiplicateur	x 2,895533	(f)
x coefficient QPV.....	x 1,000000	(g)
x coefficient "population en ZFU".....	x 1,000000	(h)
x valeur de point.....	x 15,119836	
= DSU 2022 SPONTANEE.....	743 015	

3.3.2 – Présentation de la simulation 2 « Evolution de la population »

Remarques :

- A partir de 2022, les indicateurs de péréquation, qui permettent de calculer la DGF, sont largement modifiés (suppression de la TH)
- Au BP 2022, la DGF totale perçue par la commune devrait augmenter : + 160 K€ par rapport à 2021 (*)

() calcul réalisé selon les mécanismes en vigueur en 2021*

- Il est en revanche très difficile à ce jour, sans connaître les moyennes nationales liées aux indicateurs (potentiel financier et fiscal), d'estimer la DGF sur la période 2023-2026

La maquette du BP 2022 (simulation 2)



Charges		Projet BP 2022	Produits		Projet BP 2022
Charges à caractère général		2 062 000	Produits des services		326 000
Charges de personnel		4 753 000	Impôts et taxes		5 133 000
Atténuation de produits		10 000	Dotations et participations		3 700 000
Autres charges de gestion courante		1 134 000	Autres produits de gestion courante		85 000
Charges financières		109 000	Atténuations de charges		50 000
Charges exceptionnelles		10 000	Produits financiers		0
Opérations d'ordre entre sections		245 000	Produits exceptionnels		110 000
Virement SI		1 973 838	Opérations d'ordre entre sections		7 000
			Résultat fc 2021 reporté		885 838
Charges de fonctionnement		10 296 838	Produits de fonctionnement		10 296 838

soit un résultat de clôture en fct :

0

Dépenses		Projet BP 2022	Recettes		Projet BP 2022
Emprunts et dettes		674 000	Dotations et réserves		337 000
Immobilisations inc		0	Excédent de fct capitalisé		1 467 118
Subventions d'équipement versées		0	Emprunts et dettes		0
Immobilisations corp		3 083 925	Subventions		569 194
Immobilisations en cours		0	Autres immobilisations financières		0
Autres		0	Cessions		0
Opérations d'ordre entre sections		7 000	Opérations d'ordre entre sections		245 000
Opérations patrimoniales		0	Opérations patrimoniales		0
Résultat d'investissement 2021 reporté		827 225	Résultat d'investissement 2021 reporté		0
			Virement SF		1 973 838
Dépenses d'investissement		4 592 150	Recettes d'investissement		4 592 150

soit un résultat de clôture en invest :

0

soit un résultat de clôture (BP) :

0

IV – Analyse de la dette

Synthèse du portefeuille au 1^{er} janvier 2022

Les principaux enseignements sur la dette du budget Principal au 1er janvier 2022 sont les suivants:

- L'encours communal affiche **un bon niveau de sécurisation** avec 85% d'encours sur taux fixe et 15% sur taux monétaires ;
- Le fonds d'endettement à taux fixe s'est réduit à compter de 2020 du fait du passage sur taux monétaire du contrat à phase signé auprès de La Banque Postale en décembre 2017 ;
- La commune n'a pas titré d'emprunt nouveau sur l'exercice 2021,

La ville a su saisir, ces dernières années, les opportunités offertes par le marché sur les taux longs avec la souscription d'emprunt nouveau dont les niveaux des taux fixes sur 20 ans sont très bien positionnés. La ville sécurise les charges de sa dette sur durée longue à moindre coût.

	Encours au 01/01/2022	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Classement Gissler
Taux fixes	4 883 654	85,0%	2,11%	14 ans et 1 mois	12	1A
Fixe	4 883 654	85,0%	2,11%	14 ans et 1 mois	12	1A
Taux monétaires	861 250	15,0%	1,42%	13 ans	1	1A
Euribor 3 mois	861 250	15,0%	0,85%	13 ans	1	1A
TOTAL	5 744 904	100,0%	1,92%	13 ans et 11 mois	13	

Synthèse du portefeuille au 31 décembre 2022

L'encours de dette au 31 décembre est la projection de la dette mobilisée au 1^{er} janvier. Il n'intègre pas d'emprunt prévisionnel.

Le coût global de la dette se réduit sur l'exercice pour s'établir à 1,80% en fin d'année.

A la date de rédaction de la note, le marché interbancaire de la zone euro présente des perspectives de stabilité des taux sur l'année à venir. Il faut noter que les taux variables sont toujours en territoire négatif (-0,568% pour l'Euribor 3 mois).

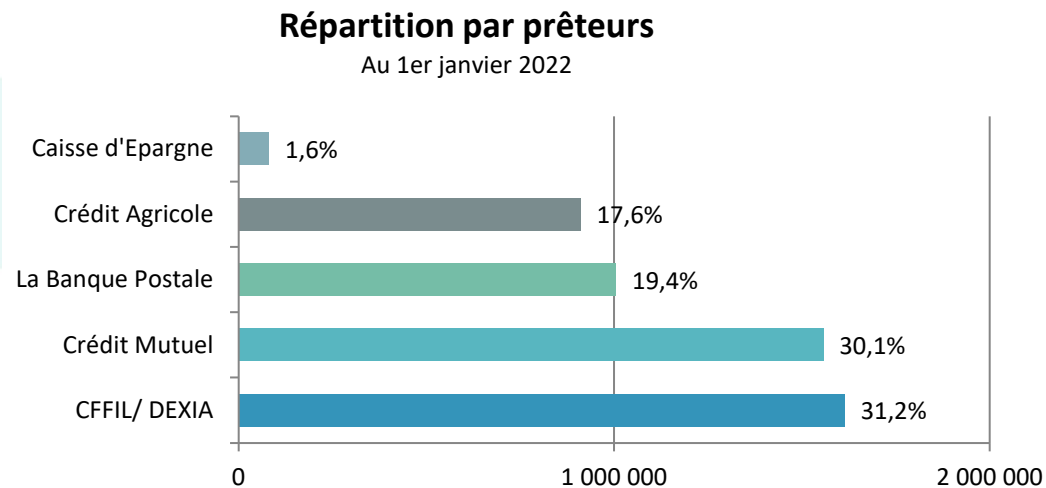
Par ailleurs, les taux fixes sont également historiquement bas. Nous empruntons à des niveaux inférieurs que le niveau moyen actuel de la dette à taux fixe. Les marges bancaires ont connues une légère croissance fin 2021 mais restent tout de même à un niveau convenable.

Cela implique que le projet de budget est construit avec une prise de risque très faible voire nulle pour l'exercice à venir.

	Encours au 31/12/2022	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Classement Gissler
Taux fixes	4 371 565	84,6%	1,98%	13 ans et 9 mois	10	1A
Fixe	4 371 565	84,6%	1,98%	13 ans et 9 mois	10	1A
Taux monétaires	796 250	15,4%	0,85%	12 ans	1	1A
Euribor 3 mois	796 250	15,4%	0,85%	12 ans	1	1A
TOTAL	5 167 815	100,0%	1,80%	13 ans et 5 mois	11	

Etude du risque de contrepartie

La répartition par prêteurs permet d'observer si la commune subit un risque de contrepartie. Il peut être atteint si un des partenaires représente un poids trop important dans le portefeuille de dette (environ 60%).



Une dette répartie auprès de 5 prêteurs différents.

La dette communale est bien répartie auprès de ses divers partenaires bancaires. Elle ne présente pas de risque de contrepartie.

Lors des prochaines consultations, la commune devra veiller à maintenir cet équilibre. Cela permettra de poursuivre la diversification (en consultant d'autres prêteurs tels que le Crédit Coopératif et la Société Générale et en relançant le partenariat avec la Caisse d'Epargne) et la sécurisation des sources de financement en faisant jouer la concurrence entre les banques.

Analyse des annuités de remboursement de la dette

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Encours début	5 744 904	5 167 815	4 690 277	4 290 466	3 911 521	3 536 654
Investi		0	0			
Capital	577 090	477 538	399 811	378 945	374 867	379 251
Encours fin	5 167 815	4 690 277	4 290 466	3 911 521	3 536 654	3 157 403
Frais financiers	102 659	87 441	76 441	67 955	60 282	52 559
Annuités	679 749	564 979	476 252	446 899	435 150	431 810
Taux actuariel	1,92%	1,80%	1,63%	1,58%	1,53%	1,48%

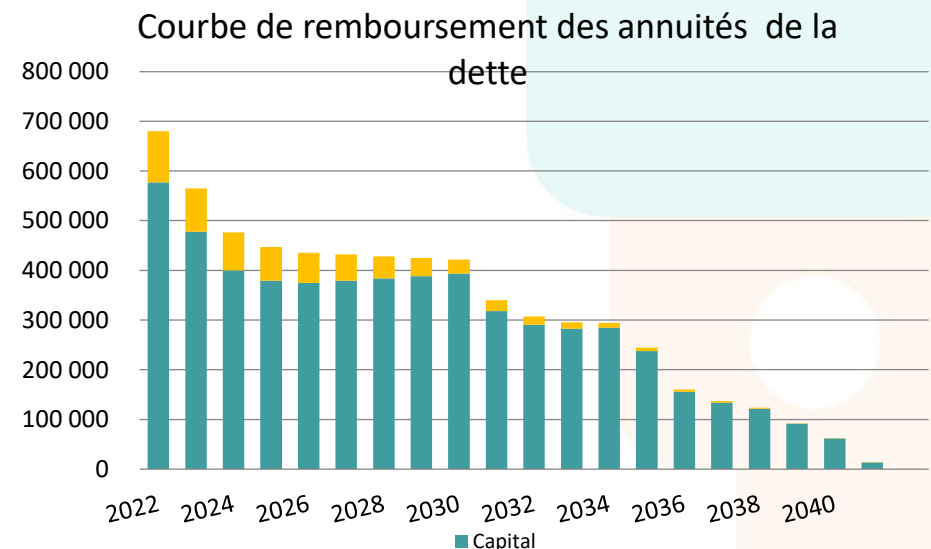
L'étude du montant des annuités de la dette permet d'observer l'impact du remboursement sur notre capacité financière et nos marges de manœuvre budgétaires futures.

L'annuité de remboursement de la dette est en réduction de 39 K€ en moyenne sur la période étudiée.

Le capital remboursé se réduit de 34% entre 2022 et 2027 (soit 197 k€) -> amélioration des marges de manœuvre sur la section d'investissement.

Mécaniquement, les frais financiers se réduisent en moyenne de 10 k€ par an -> amélioration des marges de manœuvre sur la section de fonctionnement.

Nous ne reconstruisons pas l'endettement sur la période et la valorisation des intérêts monétaires est calculée sur la base des index à ce jour.



V – Le PPI

V – Le PPI

La gestion pluriannuelle de l'investissement représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets de la collectivité.

La Commune souhaite donc se doter d'un tel processus de planification et de programmation des projets d'investissement.

Le futur **Plan Pluriannuel d'Investissement** (PPI) s'inscrira à la fois dans la continuité des engagements pris sur le territoire de la commune et plus largement dans le projet politique sur lequel l'équipe municipale a été élue.

Il comprendra à la fois les projets communaux, les investissements récurrents indispensables à l'entretien durable du patrimoine communal mais également les projets supra-communaux ayant un impact direct sur la gestion de la commune.

Avec ce PPI, l'objectif sera d'être à la fois :

AMBITUEUX, avec 10, 5 Millions d'euro d'investissement programmés d'ici 2026 sur le budget principal (sur la base de la simulation « au fil de l'eau » présentée précédemment).

RESPONSABLE, puisqu'un tel niveau d'investissement ne sera possible que grâce à une gestion financière rigoureuse poursuivie sur la durée du mandat,

REALISTE en prenant en compte tout autant les besoins de développement de notre territoire et de modernisation de l'action publique, le contexte financier contraint mais aussi les délais incompressibles inhérents aux projets d'envergure.

V – Le PPI

Le PPI 2021/2026 poursuivra sa déclinaison de façon à :

Poursuivre les interventions courantes nécessaires à la gestion des services et du patrimoine (équipement des services, renouvellement de matériel, programme de voirie, entretien et mise au normes des bâtiments, informatisation des écoles...),

Soutenir les initiatives associatives, culturelles, sportives et commerciales (Festival du Film Italien, Jumelage, Esch 2022...)

Développer les projets du programme municipal à la fois dans les domaines de l'Enfance/Jeunesse (Labélisation « Ville Amie des Enfants, Groupe Scolaire de Micheville, évolution de la restauration scolaire), de la Solidarité/Santé (logements d'urgence, activités seniors) du Sport (finalisation du complexe Carlo MOLINARI, extension du parcours de santé Pierre POULAIN, Sport Santé, tennis couverts) de la Démocratie Participative (budget participatif) du Développement Urbain (Réhabilitation Gare Routière, Etude Place Joliot Curie, travaux d'assainissement) et de l'Environnement (sentiers pédestres, mobilités douces, maraichage et circuits courts),

Accompagner le développement du territoire en soutenant les projets portés par l'EPA-AB, la CCPHVA, la SEMIV ou tout autre partenaires (EcoQuartier de Cantebonne et Micheville, ARCHE, Caserne Interdépartementale, Zone commerciale de Cantebonne...)

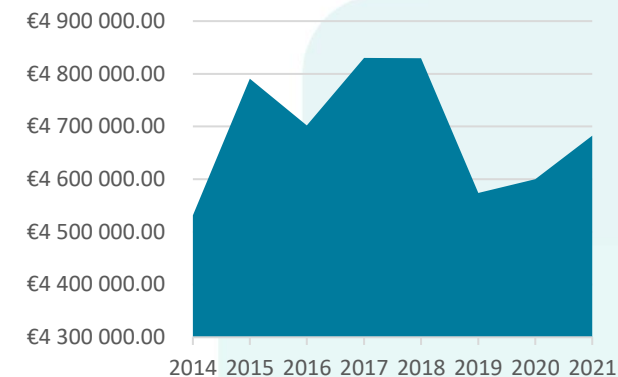
VI – Les Ressources Humaines

VI – Les Ressources Humaines

❖ *FOCUS Charges de personnel et frais assimilés.*

Sur la période 2014-2020, les dépenses de personnel augmentent de **151 194.22 €**

	2014	2015	2016	2017	
012	4 531 391.53 €	4 790 671.71€	4 701 899.98 €	4 830 467.75 €	
	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
012	4 829 602.07 €	4 574 100.81 €	4 600 188.69 €	4 682 585.75 €	+ 82 397.06 €



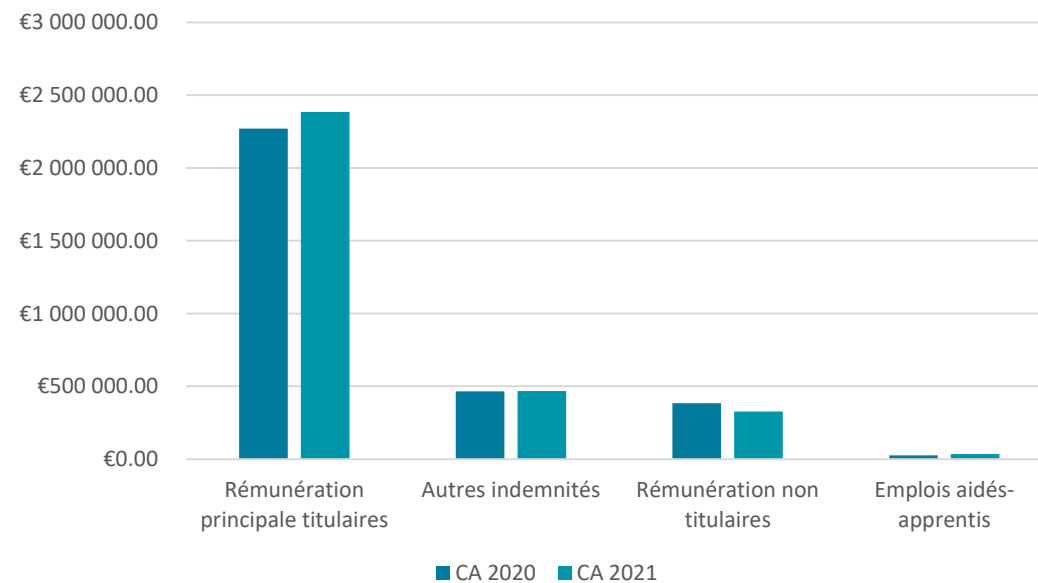
Masse salariale (chapitre 012)

- Rémunérations personnel titulaire et non titulaire (rémunération principale + primes)
- Contrats aidés
- Cotisations sociales
- Cotisations retraites
- Cotisations chômage
- Médecine du travail
- Assurance personnel
- Cotisations CDG et CNFPT

La masse salariale est en très légère augmentation entre 2020 et 2021

VI – Les Ressources Humaines

Traitement indiciaire et régime indemnitaire contrats aidés	CA 2020	En % DES DEPENSES 012/2020	CA 2021	En % DES DEPENSES 012/2021
Rémunération principale titulaires	2 269 268,16 €	49,33 %	2 384 298,49 €	50,92 %
Autres indemnités	465 284,44 €	10,11 %	467 218,66 €	9,98 %
Rémunération non titulaires	382 975,02 €	8,32 %	327 216,01 €	6,99 %
Emplois aidés-apprentis	26 158,15 €	0,61 %	34 847,87 €	0,74 %



VI – Les Ressources Humaines

❖ *Orientations pour les dépenses de personnel*

L'adoption en 2021 des Lignes Directrices de Gestion pour la durée du mandat a permis de formaliser la stratégie RH en terme de GPEEC, de santé et sécurité des agents au travail mais également de rémunération et d'attractivité.

L'objectif principal reste la maîtrise des charges de personnel tout en adaptant les effectifs aux évolutions des services et des besoins du territoire.

La masse salariale fera l'objet, en 2022, d'une analyse rétrospective et prospective afin d'évaluer l'impact de l'évolution de la population du territoire sur nos services et d'identifier les leviers permettant d'adapter nos effectifs aux nouveaux besoins.

Evolution des emplois permanents	A	B	C	TOTAL
Au 31.12.2020	5	20	94	119
Au 31.12.2021	5	22	91	118
Evolution 2019-2020	0	+2	-3	-1

GENRE	FONCTIONNAIRE	CONTRACTUEL	Ensemble des agents sur emplois permanents
Femmes	64	0	64
Hommes	52	2	54

Age moyen des agents sur emploi permanent

(Fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents)

Les agents de la collectivité (titulaires et non titulaires sur emplois permanents) sont majoritairement situés dans la tranche d'âge de **39 à 60 ans** avec une proportion plus importante de femmes.

VI – Les Ressources Humaines

Effectifs par genre

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	20	6
Technique	29	40
Culturelle	4	0
Sportive	1	4
Médico-sociale	4	0
Police	1	0
Incendie	-	-
Animation	5	4
Hors filière	-	-
TOTAL	64	54

Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique (fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents)

Nombre d'agents	CATEGORIES			TOTAL
	A	B	C	
Hommes	2	15	37	54
Femmes	3	7	54	64

Etat des lieux de la parité

Depuis le 1er janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement au projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (décret publié au JO du 28 juin 2015). Bien que non obligatoire pour la commune de Villerupt, ce volet est abordé dans le document.

La moyenne d'âge pour l'ensemble du personnel sur emplois permanents est de : **49 ans 5 mois** (Femmes : 49 ans 6 mois / Hommes : 49 ans 4 mois)

Au 31 décembre 2021, la collectivité employait **64** femmes et **54** hommes sur emploi permanent (Fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents)